



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE AR-2026-006
Portant mise en sens unique d'une voie - place de l'église

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

VU l'article R610-5 du Code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la circulation de tous les véhicules en sens unique au niveau de la place de l'Église, sur le tronçon longeant le presbytère, le jardin du presbytère et l'église du village afin de fluidifier la circulation dans le centre-bourg du village ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation de tous les véhicules est établie en sens unique au niveau de la place de l'Église, sur le tronçon longeant le presbytère, le jardin du presbytère et l'église du village. Le sens de circulation est fixé de la rue du Centre vers le rond-point d'Yvoire.

ARTICLE 2 - Les mesures édictées par le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le service technique de la commune et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Sciez et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de SCIEZ,
- Agents de Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MASSONGY, MARGENCEL,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex,
- Monsieur le Secrétaire Général des Services de la commune d'Excenevex,
- Archives municipale.

A Excenevex, le 02 février 2026,

Chrystelle BEURRIER
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.